

District Haute – Garonne de Football



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TOURNOIS

ORGANISATION ET DECLARATION D'UN TOURNOI

L'avis favorable, pour votre manifestation, émis par le district Haute-Garonne de Football ne sera effectif qu'après réception de la totalité des pièces de la liste ci-dessous :

- Programme de la Manifestation (jour, heure, animation)
- Liste des arbitres pressentis par l'organisateur avec le responsable désigné
- Attestation concernant l'utilisation de cages de but mobile
- Règlement du Tournoi du Club
- Liste des équipes participantes

Nota : Ces documents doivent nous parvenir quinze jours avant votre tournoi.



*Une amende de 20 € est prévue en cas de
non déclaration ou transmission trop tardive
des documents.*

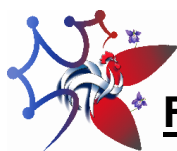
ATTENTION Toute manifestation non déclarée dans les délais et/ou non validée auprès du district Haute-Garonne de Football ne sera couverte par une assurance.

Le président de la Commission Départementale des Tournois

M. Yvon SEVALLE

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906

59 ter, Chemin de Verdale – 31240 SAINT-JEAN - Siret 776.951.592.00042
Tél. : 05.62.89.05.30 – Fax : 05.62.89.05.35 – Email : secretariat@foot31-dmt.fff.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'ARBITRAGE

ORGANISATION

PLATEAU U6 – U7 U6F – U7F

TOURNOI U11 U11F

TOURNOI U13 U13F

TOURNOI U15 U15F

PLATEAU U8 – U9 U8F – U9F

TOURNOI U17 U17F

TOURNOI U19 U19F

TOURNOI SENIOR SENIORF

TOURNOI EN SALLE CATEGORIE(S)

IDENTITE DU CLUB UTILISATEUR :

Numéro d’AFFILIATION

DATE(S) de la MANIFESTATION :

LIEU de la MANIFESTATION

RESPONSABLE du club ORGANISATEUR

NOM / PRÉNOM

ADRESSE

Tél. Domicile : Bureau :

Fax : Tél. mobile :

Adresse email :@.....

HORAIRES de la MANIFESTATION

Début des rencontres JOUR 1H.....

Début des rencontres JOUR 3H.....

Début des rencontres JOUR 5H.....



JOUR 2H.....

JOUR 4H.....

JOUR 6H.....

REMISE DES RECOMPENSES

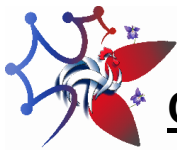
Date/...../..... àH.....



À NOTER

Les indemnités d’arbitrage sont à négocier entre le club et les arbitres

Pour les tournois de sixte, aucune couverture ne sera donnée par le District Haute-Garonne de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TOURNOIS

Article 1 Les clubs du District Haute-Garonne de Football (DHGF) souhaitant organiser un tournoi devront télécharger le dossier complet sur le site internet du DHGF.

Article 2 Les règlements sont ceux de la F.F.F. et de la Ligue Midi-Pyrénées (art 180 des RGX de la Ligue). Les lois du jeu ne pourront être remises en question.

Article 3 Cette demande devra comporter obligatoirement : la date et la durée du tournoi, le nombre d'équipes prévu par catégorie.

Article 4 Le tournoi devra être couvert par une antenne médicale et le club régulièrement assuré pour l'organisation d'une telle manifestation.

Article 5 Le nombre d'arbitres est de quatre par terrain. (Faites officier vos arbitres mandataires). Aucun arbitre ne sera désigné pour un tournoi.

Article 6 Les compétitions officielles (Championnats et Coupes) restent prioritaires aux tournois (Art. 179 des RGX de la Ligue).

ARTICLE 7 Présentation des catégories d'âge pour la Saison 2019 / 2020

U6 - U7	2014 / 2013	U8 - U9	2012 / 2011
U10 - U11	2010 / 2009	U12 - U13	2008 / 2007
U14 - U15	2006 / 2005	U16 - U17	2004 / 2003
U18 - U19	2002 / 2001	U20 et +	2000 ...

Il est rappelé qu'il n'y a pas de tournoi U7-U8-U9 mais des rassemblements sans classement. Les clubs étrangers devront respecter les catégories d'âge ci-dessus.

ARTICLE 8 Les joueurs devront être licenciés dans l'équipe où ils sont inscrits (sauf accord des organisateurs).

ARTICLE 9 Les tournois ne s'adressent qu'aux clubs affiliés aux joueurs licenciés.

ARTICLE 10 Une commission de discipline sera mise en place pour la durée du tournoi. Cette dernière a compétence pour statuer en premier ressort sur les infractions relevant du règlement interne. Elle est composée du Président du club organisateur, du responsable des arbitres, d'un ou plusieurs membres du club et des représentants des clubs concernés. La commission compétente du DHGF pourra être saisie en cas d'incidents graves et prendre les sanctions, conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 11 Les licences devront être présentées et contrôlées lors des rencontres. Une feuille de match sera également complétée.

ARTICLE 12 Les délégués à la police devront être visibles, reconnaissables et assurer la sécurité des joueurs, entraîneurs et du corps arbitral.

NOTE *Lors de la manifestation que vous organisez, si vous utilisez de la musique, Conformément à la réglementation en vigueur, vous devez en informer la délégation régionale de la SACEM ; qui est, seule, habilitée à autoriser l'usage d'œuvres musicales et à en percevoir les droits d'auteur. Un protocole d'accord est signé entre la SACEM et la F.F.F. afin que tous les clubs affiliés puissent bénéficier d'un tarif préférentiel.*

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906

59 ter, Chemin de Verdale – 31240 SAINT-JEAN - Siret 776.951.592.00042
Tél. : 05.62.89.05.30 – Fax : 05.62.89.05.35 – Email : secretariat@foot31-dmt.fff.fr



LISTES DES ARBITRES RETENUS

Vous devez désigner **un responsable des arbitres** qui aura pour charge de prendre contact avec vos arbitres, et les informer sur les dates et horaires de votre tournoi.
 La liste ci-dessous doit être transmise au moins **15 jours avant la date du tournoi**.

NOM / PRÉNOM

ADRESSE

.....

.....

Tél. Domicile : Tél. mobile :

Adresse email :@.....

NOMS / PRÉNOMS	CATÉGORIE D'ARBITRAGE HABITUELLE				
	LIGUE SÉNIORS	LIGUE JEUNES	DISTRICT SÉNIORS	DISTRICT JEUNES	DISTRICT T. JEUNES
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TOURNOIS

FOOTBALL A EFFECTIFS REDUITS OU SURFACE DE JEU REDUITE FOOTBALL A 11, 8, 5 ou 4

UTILISATION DE CAGES DE BUT MOBILES

À l'attention des Présidents de clubs de la Ligue,
S/C de MM. Les Présidents de District.

À dater du 1^{er} septembre 1993, sont interdits d'utilisation tous assemblages en métal ou bois de cages de but mobiles non conformes aux textes en vigueur, et aux modèles remplissant toutes conditions de sécurité.

Chaque match à 11 (surface réduite), à 8, à 5 ou à 4, devra être précédé, outre l'avis de l'arbitre de la rencontre (avis de conformité) d'une déclaration écrite du Président du Club ou de son représentant sur le terrain, signée et datée, confirmant l'état des poteaux de buts, et de leur conformité aux textes, et garantissant leur utilisation sans danger.

Cette déclaration figurera sur la feuille de match. L'absence de déclaration ou de signature vaudra au club recevant une amende de 38€ et la perte de la rencontre.

L'arbitre désigné officiellement ou bénévole devra interdire le jeu en cas de manquement aux règles ci-dessus. Il établira un rapport qu'il adressera à l'autorité compétente qui prendra les décisions nécessaires.

Tous officiels fédéraux, Ligue ou District en mission ou hors mission sur les terrains de la Ligue, devront faire un rapport après en avoir informé le Président du club lors de tout manquement à cette note dans l'utilisation ou la mise en place de cages de but non conformes. L'utilisation ou le stockage « hors match » de cages non conformes et dangereuses relèvent de la seule responsabilité du Président de club ou du propriétaire de l'installation.

POUR APPLICATION IMMEDIATE :

Je soussigné.....
Président du Club :.....
Organisateur du Tournoi de football se déroulant le.....

ATTESTE

Avoir pris connaissance des mesures d'application des textes susvisés et
m'engage à les faire respecter lors du déroulement de cette manifestation.



Le soussigné
(Signature)

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906

59 ter, Chemin de Verdale – 31240 SAINT-JEAN - Siret 776.951.592.00042
Tél. : 05.62.89.05.30 – Fax : 05.62.89.05.35 – Email : secretariat@foot31-dmt.fff.fr